

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES A, B et C :
RECOURS EN NOTATION 2006**

15 collègues ont exercé leur droit de recours, ils ont eu raison de le faire.

Pour 12 d'entre eux, soit ils obtiennent totalement satisfaction, soit leur demande en révision connaît une évolution positive.

Mais toute la perversité d'un système de notation mis en place pour diviser les personnels est confirmée.

Début juillet se sont tenues les CAP locales destinées à examiner les dossiers de 15 recours en révision de notes (1 en A, 8 en B, 6 en C). 14 collègues ont confié leur dossier aux élus de la CGT.

Le nombre important de recours cette année encore en B et C est bien évidemment lié à l'instauration du nouveau système de notation. Les effets néfastes sur le déroulement des carrières sont apparus au grand jour au moment des classements établis localement pour les tableaux d'avancement.

CAP des Inspecteurs : recours d'un chef de poste.

La CAP s'est réunie pour étudier le recours de notation d'un chef de poste dont la compétence était reconnue l'année précédente (+0,06) et qui se retrouve cette année sans aucune bonification pour avoir refusé de collaborer à l'harmonisation de la notation des agents de son poste. En effet, ce comptable estime que tous ses collaborateurs se sont particulièrement investis et se refuse donc à différencier par la notation les mérites respectifs de chacun, laissant la direction locale assumer les incohérences de la réforme.

Bien entendu, la direction n'a pas apprécié et, selon son sens toujours subtil de la nuance, a transformé ce qui aurait dû rester un aspect mineur d'une excellente gestion en un élément extrêmement négatif de l'appréciation générale.

Finalement, à l'issue de la CAP notre collègue a pu obtenir satisfaction comme souhaité, à savoir une augmentation de note de 0,01 et le retrait de la mention contestée de l'appréciation générale.

CAP des Contrôleurs / Contrôleurs Principaux: 7 recours en révision de la note et 1 demande de modification de l'appréciation portée par le notateur final.

- 5 recours ont concerné des contrôleurs de 1^{ère} classe situés au huitième et dernier échelon du grade. Ne consommant pas dans l'enveloppe « capital mois » de leur poste, les collègues demandaient à bénéficier de + 0,06, écart de note maximal indispensable pour espérer être retenus sur les tableaux d'avancement à Contrôleur Principal.

4 recours ont abouti favorablement (octroi de + 0,06), appuyés par le rapport des chefs directs dont plusieurs avouent avoir ignoré au moment de noter l'impact réel des écarts de note dans le déroulement de carrière des intéressés.
Relèvement approuvé à l'unanimité.

Pour le 5^{ème} contrôleur présentant la même situation, le TPG conclut que sa manière de servir ne justifie pas un relèvement de note, malgré l'insistance et l'argumentation des élus du personnel. Car les appréciations portées sur la feuille de notation mettent en avant de bons résultats concernant l'activité de ce contrôleur dans son secteur. Extraits: « basculement dans Hélios...parfaitement opéré » « transactions courantes dans Hélios...bien maîtrisées. » « amélioration du taux de recouvrement 2004 confortée en 2005. »

Tout se dégrade avec le rapport demandé au chef de poste à l'occasion du recours qui subitement relève des insuffisances.

La différence? L'agent concerné a accès aux appréciations « plutôt neutres » portées sur la feuille de notation, pas à celles du rapport sur le recours, négatives à son égard. Hypocrisie de la Hiérarchie et de ses serviteurs, Hypocrisie du système.

Elus CGT et FO ont voté contre l'absence d'augmentation de la note.

- Sans réclamer le relèvement de sa note chiffrée, un contrôleur de la TG a sollicité la révision de l'avis du notateur final (sous la plume du Directeur Départemental) qui ne confirmait pas positivement la teneur de l'appréciation portée par le notateur direct.

Pour justifier sa démarche le Directeur Départemental a ajouté en séance que le contrôleur avait décliné une formation. Or, en réalité, cette formation, concernant une mission nouvelle à forte technicité, était destinée au cadre A.

Après débat, le TPG a proposé de modifier plus favorablement la partie de phrase incriminée. Vote « pour » des élus CGT et FO.

- Un contrôleur de 2^{ème} classe 7^{ème} échelon a exercé son droit de recours pour obtenir une bonification supérieure au 0,01 accordé.

Ce dossier fait figure de cas d'école en montrant la perversité de ce système de notation qui tend à comparer et donc à opposer entre eux les agents d'un même poste. Ainsi, étant contraint 2 ans de suite à ne pouvoir accorder qu' un mois (+0,02) pour 2 contrôleurs notés, le chef de poste indique préférer privilégier une nouvelle fois la manière de servir d'un seul des 2 agents concernés.

Pour autant les appréciations écrites du chef de poste n'ont jamais été négatives à l'égard du contrôleur requérant. Surprenant donc qu'au fil des débats de la CAP, le Directeur Départemental ait cru utile d'enfoncer l'agent en citant des insuffisances professionnelles qui lui auraient été rapportées téléphoniquement par le chef de poste. Propos qui après vérification s'avèrent là aussi inexacts vis à vis de l'intéressé.

Le TPG propose le maintien à + 0,01. Refusé par l'ensemble de la parité syndicale.

- Dernier dossier qui dévoile les limites du système de notation. Un contrôleur principal 2^{ème} échelon, noté +0,02, a souhaité bénéficier d'une évolution maximale (+0,06) comme le proposait son chef de poste. De l'avis unanime des membres de la CAP l'augmentation de note reflèterait avec fidélité les appréciations portées à son égard. Le hic ? Sa demande ne peut être satisfaite au niveau départemental sous peine de dépasser le fameux quota de 20% d' agents bénéficiaires du +0,06.

Devant « ce blocage», les élus de la CGT ont indiqué que la voie d'un recours central s'imposait pour espérer un aboutissement en faveur de l'intéressé. En ce sens ils ont obtenu

que la mention suivante soit inscrite au PV de la CAP : " *lors de l'examen local du recours de...., seul l'aspect technique du quota des 20% d'agents pouvant bénéficier de 3 mois de bonification a empêché de donner satisfaction.* »

Lors du vote la CGT s'est prononcée contre le maintien de sa note au niveau actuel. Abstention de FO.

Au final, la réserve de 3 mois constituée par la direction locale pour la catégorie B n'a pas été utilisée.

CAP des AR / ARP: 6 recours en révision de la note.

- 2 recours ont émané de collègues situés au dernier échelon d'ARP1. Ils ne sont pas concernés par la « distribution » de capital mois de leur poste ou de leur service puisqu'ils ne peuvent plus prétendre à un avancement d'échelon. Ils réclament cependant + 0,06, compte tenu des appréciations portées en leur faveur, et pour éviter d'être pénalisés si les évolutions de note conditionnent à l'avenir l'accès à la catégorie B.
La proposition de les relever à + 0,06 est approuvée à l'unanimité des membres de la CAP.
- Un ARP 2, 6^{ème} échelon, bénéficiaire de + 0,02 en raison du plafond de capital mois alloué à son poste, a sollicité + 0,06 pour, selon lui, refléter avec fidélité ses états de service.
La direction fait en outre valoir qu'elle se doit de respecter localement le quota de 20% d'agents bénéficiaires d'un avancement accéléré de 3 mois.
Le TPG propose donc le maintien de sa note ; élus CGT et FO votent contre.
- Un ARP2 de la TG, 7^{ème} échelon, noté + 0,01, a sollicité le relèvement de sa note s'estimant pénalisé, malgré la qualité reconnue de son travail, d'avoir été en congé de maternité puis parental.
Selon la direction cet agent a été noté à tort car sa période d'activité en 2005 était inférieure à 3 mois.
Le TPG propose donc de maintenir en l'état la situation de notation, acceptant après débat de mentionner dans le PV de la CAP que l'intéressée bénéficiera dès que possible d'une notation donnant droit à un avancement accéléré.
Bien que satisfaits de cette évolution positive, les membres CGT et FO de la CAP ont répondu par la négative au maintien de la note attribuée cette année.

Enfin, pour les 2 derniers dossiers, notre direction locale a accepté de délier quelque peu les cordons de la cagnotte. Une réserve de 3 mois avait été constituée, 2 mois vont être distribués.

- Le TPG propose d'augmenter de +0,02 la note pivot initialement attribuée à un ARP2, 8^{ème} échelon, qui demandait également un placement de croix plus favorable concernant une rubrique du tableau synoptique. La direction locale n'a pas souhaité donner une suite positive à cette requête.
Les votes : abstention de la CGT, « pour » de la part de FO.
- Un ARP 2, 9^{ème} échelon, noté +0,06 en 2005, a revendiqué une note similaire en 2006, ayant obtenu +0,01 de la part son nouveau chef de poste alors que la teneur des appréciations est identique d'une année sur l'autre.
Ce recours a permis d'avoir un débat sur les fondements même du système de notation dont la finalité est uniquement de distiller avec parcimonie le peu de bonifications octroyées.

La direction propose finalement +0,02. Vote favorable de la parité syndicale.

ATTENTION ! CEUX QUI N'ONT PAS EU SATISFACTION LOCALEMENT ONT ENCORE QUELQUES JOURS POUR FAIRE UN RECOURS DEVANT LA CAP NATIONALE COMPETENTE.

Nous sommes toujours à votre disposition pour plus de renseignements.

N'hésitez pas à nous contacter !

Vos élu(e)s de la C.G.T. du département.

En catégorie A (Inspecteurs)

- **Serge PEDEHONTAA-HIAA- Saint Palais- 05-59-65-70-11**
- **Elisabeth MEDARD- Bedous- 05-59-34-70-22**
- **Jean-Marc DUMARTIN- TG- 05-59-82-24-08**

En catégorie B (Contrôleurs Principaux, Contrôleurs cl. 1 et 2)

- **Joanes LACO - ERD Bayonne-**
(voir affectation mensuelle des ERD sur Magellan, site local de l'Administration.)
- **Anne Marie DENIS – TG – 05-59-82-24-23**
- **Josiane POZO-CORNU – TG – 05-59-82-24-56**
- **Christian MANCHO – TG – 05-59-82-24-58**
- **Marielle SARRAUTE - Bassin de Lacq- 05-59-60-33-87**
- **Danielle ROSIER – Anglet – 05-59-58-28-92.**

En catégorie C (AR – ARP)

- **Georges LAHORGUE – TG – 05-59-82-24-46**
- **Pierre LESBATS – Pau Ets Hosp. – 05-59-84-35-80**
- **Jean Marc MIGUELGORRY – Biarritz – 05-59-24-21-66**
- **Danielle OLIVER – TG – 05-59-82-24-29**
- **Régis LAPLACE- Pau Municipale- – 05-59-27-06-84**
- **Emmanuel GUYONNET – Laruns - 05-59-05-32-59.**

**Solidaire, pas solitaire... c'est la
CGT !**

Je participe, je me syndique :

NOM :

Prénom :

Grade :

Echelon :

Tps partiel :

%

Poste - service :

Date :

Signature :



(à retourner à : Section CGT Trésor 64, Trésorerie Générale PAU)